

BOUGARBER

64230

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

DATE de CONVOCATION
10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze avril, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
10 avril 2025

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Franck FOURCADE qui a donné procuration à Jean-Robert LASCOUMETTES, Florian LASSUS-LIRET, Lionel SAUGUET qui a donné procuration à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS

en exercice **15**
présents **11**
votants **13**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2025
- Vote des taux des impôts locaux 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Subvention aux associations
- Indemnités des élus
- Vente de terrains
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale intercommunale
- Atelier jeunes 2025
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

N° 06/2025

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 46,10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 11,97% - TFB : 24,36 % - TFPNB : 46,10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : 24.36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.10 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux de référence pour 2025	Taux votés en 2025	Bases 2025	Produits 2025
T.F.B	24.36 %	24.36 %	943 700	229 885
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	41 000	18 901
T.H	11.97 %	11.97 %	54 400	6 512
Total				255 298

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 07/2025

VOTE DU BP 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 808 361.00 €	Dépenses : 231 136.00 € (dont 9 540.00 € de RAR)
Recettes : 808 361.00 €	Recettes : 231 136.00 €

Voix Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

Alain Girard a expliqué s'abstenir car il n'a pas été tenu compte de ses observations faites lors de la commission finances et globalement il estime ne pas être suffisamment écouté sur certains sujets dont l'aménagement du bois prévu au budget.

N° 08/2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Ce point est reporté.

N° 08/2025

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX 2025

Mme le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 835 depuis le 01/01/2024). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 656.54 € (soit 40,30 % de l'indice) pour le Maire
- 439.83 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

L'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu (soit 40.30%), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Elle rappelle donc que le conseil municipal, par délibération du 03/07/20 avait décidé d'appliquer un taux moindre (35 %) sur l'enveloppe allouée au Maire pour permettre de rétribuer des conseillers municipaux (dans la limite de l'enveloppe indemnitaire) ayant des délégations.

Elle rappelle également que par délibération en date du 20 février 2023, il a été décidé que l'indemnité annuelle maximale allouée serait la suivante :

- 241.70 € (soit 0.49% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant des délégations.

Cette indemnité avait été allouée à Mme PALETOU Laurence, M. URDOUS Sébastien. Pour cette année, Mme le Maire propose d'octroyer cette indemnité à un autre conseiller :

- M. LOCARDEL Cédric dont la délégation est la suivante : Gestion des dossiers électricité / photovoltaïques

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer,

- A M. LOCARDEL Cédric, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE BOUGARBER
Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	1 656.54 €	19 878.48 €
Adjoint	10.70 %	439.83 €	X 4 adjoints = 21 111.84 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>40 990.32 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	17 264.18 €
1 ^{er} Adjoint – PASCAU Philippe	10,70 %	5 277.96 €
2 ^{ème} Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 %	5 277.96 €
3 ^{ème} Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	5 277.96 €
4 ^{ème} Adjoint – MAUBOULES Maïlys	10,70 %	5 277.96 €
Conseillère Municipale – PALETOU Laurence	0.49 %	241.70 €
Conseiller Municipal – URDOUS Sébastien	0.49 %	241.70 €
Conseiller Municipal – LOCARDEL Cédric	0.49 %	241.70 €
Montant global des indemnités allouées		<u>39 101.12 €.</u>

N° 09/2025

VENTE DE TERRAINS

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

- section ZE n°118 d'une superficie de 323 m²,
- Section ZE n° 122 d'une superficie de 4 940 m²

Situées Lieu-dit Pont Long.

Le GFA Lamothe, propriétaire des parcelles adjacentes s'est manifesté afin d'acquérir une partie desdits terrains pour lui permettre d'accéder à ses terres agricoles.

La superficie exacte des parcelles sera déterminée après le passage d'un géomètre. À ce jour, elle est estimée à environ 2 500 m².

Il est proposé de vendre ces terrains au prix 0.10 € le m². Ce prix de cession a été fixé à 0,10 € le mètre carré, en cohérence avec les tarifs précédemment pratiqués par la société Aliénor dans le cadre de ventes similaires de terrains à des particuliers.

Mme le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°22 (dont la superficie sera actée après passage du géomètre) et la parcelle ZE 18 d'une superficie de 323 m² au prix de 0.10 € le m² à le GFA Lamothe

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 10/2025

ATELIER JEUNES 2025

Madame le Maire propose qu'un atelier jeune soit mis en place, durant une semaine :

- Du 4 au 8 août 2025

Cette initiative permettra de recruter 5 jeunes du 4 au 8 août 2025 seront encadrés par l'agent technique communal.

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures. Ici il s'agira de travaux de peinture et d'entretien d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'un montant de 90 euros à chaque jeune retenu

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 11/2025

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la commune de BOUGARBER étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la commune de BOUGARBER;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la commune de BOUGARBER.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Fronton : un rocher de protection est régulièrement déplacé.

Concours de pétanque KAP SUD : En réponse à la demande des organisateurs du concours souhaitant installer des terrains à proximité du hangar en prévision d'une forte affluence, un avis défavorable leur a été transmis.

Vente d'un terrain agricole chemin Roundelle. La SAFER a été contacté et va préempter le bien.

ALSH UZEIN: Le COPIL de l'ALSH se tiendra le 13 mai 2025. Il est demandé que l'ALSH transmette, à l'issue de cette réunion, les éléments financiers relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires. Corinne HAU et Maïlys MAUBOULES y participeront.

Travaux Eglise : des devis sont en cours

Photovoltaïque : Cédric LOCARDEL présente le projet d'autoconsommation collective d'énergie solaire actuellement à l'étude. Celui-ci prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques de 22 kWc sur le toit du hangar, afin d'alimenter les bâtiments communaux. Le coût total du projet est estimé à 24 000 €, montant réduit à 7 500 € après prise en compte des aides et subventions. Les porteurs du projet estiment une économie annuelle d'environ 4 000 €. Il est précisé qu'aucun renforcement de la toiture ne serait nécessaire pour de petites surfaces comme celle envisagée.

MVF Bougarber : Laurence PALETOU a rencontré les services de l'agglomération le 10 avril 2025 pour une formation à l'outil SIG, dans le but de tracer plusieurs circuits de randonnée accessibles via l'application Ma Ville Facile (MVF), à l'image des parcours proposés par la Ville de Pau (rubrique Sport – 15 parcours sportifs). Les tracés sont en cours d'élaboration. Une seconde formation est prévue le 7 mai 2025 afin d'intégrer ces parcours dans l'application.

8 Mai: La commémoration du 8 mai se tiendra à Bougarber à 11h30, au monument aux morts.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h10.

Présents

Corinne HAU
Philippe PASCAU
Gilbert LASSUS-LIRET
Jean-Robert LASCOUMETTES
Maïlys MAUBOULES
Sylvie BOURDALE-DUFAU
Samuel DO CARMO
Alain GIRARD
Aurélien HARIRECHE
Cédric LOCARDEL
Laurence PALETOU

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :